



RÈGLEMENT FINANCIER

Ecole maternelle et élémentaire

Année scolaire 2023 – 2024

LE TARIF EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ

1. TARIFS

Contribution des familles ¹	1 136 €
Cotisation APEL ²	27 €
Contribution solidarité ²	77 €
Projet pédagogique théâtre ³	47 €
Projet pédagogique Bus anglais ⁴	68 €
Location des manuels	4 €
Frais de dossiers	32 €

¹ Sont incluses les cotisations dues par l'établissement aux instances coordonnant l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, AESP, UROGEC... - Une assurance scolaire **obligatoire et non déductible** est également souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.

² Comprises dans les frais de scolarité. Les familles qui s'opposeraient à son versement sont priées de le notifier par écrit au chef d'établissement avant le **10 septembre 2023** inclus.

³ Chaque semaine un comédien du Théâtre de la Clarté vient dans les classes pour développer la mise en place du langage dès la Petite Section ainsi que l'apprentissage de la langue en lien avec les programmes officiels à partir du CP.

⁴ Chaque semaine, toutes les classes bénéficient de 2 séances d'apprentissage de l'anglais avec un professeur anglophone.

2. FRAIS ANNEXES

Les frais de papeterie et les frais de sorties pédagogiques sont inclus dans la contribution des familles. Certains manuels scolaires sont prêtés sous forme de location par l'établissement. En cas de perte ou de dégradation, leur remboursement sera demandé aux familles.

Les fichiers scolaires ainsi que les manuels de français et de mathématiques et les fichiers relatifs à la pastorale sont commandés par l'établissement et facturés aux familles au mois d'octobre.

3. RESTAURATION SCOLAIRE

La prestation de restauration est facultative : elle est choisie par le(s) parent(s).

La facturation des repas sera annuelle.

Il est également possible de s'inscrire pour 1, 2 ou 3 jours fixes, déterminés à l'avance et pour l'année. (Aucun transfert n'est accepté sur un autre jour en cas d'absence).

L'inscription à la demi-pension est ferme et définitive pour l'année scolaire à compter 10 septembre 2023.

Tarifs de la restauration scolaire	
Repas occasionnel (ticket)	7.80 €
Coût annuel de la demi-pension par élève	
1 j / semaine	243 €
2 j / semaine	488 €
3 j / semaine	731 €
4 j / semaine	977 €

Repas apporté pour des problèmes médicaux : Une somme annuelle de **450 €** couvre la surveillance et le temps de repas, l'entretien des locaux et du matériel. Un PAI doit obligatoirement être établi par le chef d'établissement, après entretien avec la famille et les services médicaux.

4. ACOMPTES D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte d'inscription ou de réinscription est demandé lors du dépôt du dossier, d'un montant de 383 euros payable en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Jean de Montmartre. Il sera déduit de la facture annuelle. Les chèques sont encaissés début juillet de l'année scolaire précédente. (Pour l'année scolaire 2023-2024, au début du mois de juillet 2023)

5. ÉTUDE ET GARDERIE

Accueil du matin (maternelle ou élémentaire) (8h à 8h45) :	
<i>occasionnel (ticket : 3.84 € vendu Obligatoire par carnet de 10) :</i>	38.40 € le carnet de 10 tickets
Annuelle forfaitaire :	216 €
Garderie du soir (maternelle ou élémentaire) (16h45 à 18h)	
<i>occasionnelle (ticket : 7.88 € vendu obligatoirement par carnet de 10)</i>	78.80 € le carnet de 10 tickets
annuelle : 1 j /semaine :	162 €
2 j /semaine :	321 €
3 j /semaine :	483 €
4 j /semaine :	642 €

L'inscription à la garderie doit être communiquée obligatoirement par écrit, au service comptabilité exclusivement (et en aucun cas par le biais du carnet de correspondance) pour le 10 septembre 2023 au plus tard.

- Passée cette date, elle est ferme et définitive pour l'année scolaire.

6. MODALITES DE RÈGLEMENT

Une facture annuelle sera éditée en septembre.

Deux modes de règlement sont proposés (cocher le mode de règlement choisi) :

Versement trimestriel par chèque (à l'ordre de l'OGEC Saint Jean de Montmartre) ou en espèces contre reçu, selon l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Règlements à remettre par les parents directement au service comptable. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol si les règlements transitent par les carnets de correspondance des enfants.

Prélèvement mensuel (le 10 de chaque mois d'octobre à mai). Dans ce cas, les familles devront compléter le mandat de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

En signant ce formulaire, vous autorisez l'école Saint Jean de Montmartre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Une facture annuelle sera éditée en octobre.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

7. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Désistement dans le cadre d'une inscription :
 - L'acompte fait l'objet d'un remboursement si la demande est formulée par écrit avant le 30 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

- Les frais de dossier d'inscription d'un montant de **32 €** restent acquis à l'établissement et ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire :
 - **Tout trimestre commencé est un trimestre dû à l'établissement.**
 - Le coût des livres éventuellement dégradés ou non rendus à l'établissement sera facturé.

Trimestre 1	Du 01/09/2023 au 31/12/2023
Trimestre 2	Du 01/01/2024 au 31/03/2024
Trimestre 3	Du 01/04/2024 au 06/07/2024

- Restauration scolaire :
 - En cas d'absence pour **maladie** (supérieures à 10 jours ouvré et sur présentation d'un justificatif médical) feront l'objet d'un avoir.

8. ENTRAIDE

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution des familles à partir du 3^{ème} enfant.

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle peut solliciter le chef d'établissement afin de demander une aide qu'elle pourra obtenir sur présentation de tous documents justifiant sa situation : avis d'imposition, RSA, CAF, Pôle Emploi, loyers... Cette aide sera déterminée au cas par cas et accordée de manière temporaire.

9. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires et de recouvrement seront à la charge du payeur.

Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le Chef d'établissement.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A _____ le, __ / __ / __

Nom de la mère : _____

Nom du père : _____

Signature de la mère *

Signature du père *

Signature du payeur* (si différent des parents)

* Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »